DEPARTEMENT REGION DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE LE MOULE



ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCUALTION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES POUR LE PASSAGE DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE, SUR LE TERRITOIRE DU MOULE, LE SAMEDI 15 JUIN 2024 DE 07H00 A 13H00

2024/05/21/PM/HP/T43

Le Maire de la Ville du Moule,

 ${
m VU}$ la loi 82-213 du 02 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants, relatifs, respectivement, à la Police générale et à la Police de la circulation et du stationnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5;

VU le Code de la Route et ses articles R.44 et R.225;

VU la demande formulée par Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe ;

VU la demande formulée par le Comité Olympic;

ATTENDU un afflux important de personnes;

CONSIDERANT que la circulation et le stationnement des véhicules sont de nature à perturber la manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires de nature à prévenir la sécurité des organisateurs, des spectateurs, et préserver la libre circulation dans les rues de la Ville.

ARRETE

<u>Article 1</u>: La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le samedi 15 juin 2024 de 07h00 à 13h00, sur les rues J. Justine et Ste-Anne à partir de la RN5 et, Jeanne d'Arc portion comprise entre les rues J. Justine et Ste-Anne pour les zones de parking de stationnement dédié du convoi et des bus de porteurs de la Flamme Olympique;

Article 2: Pour l'accueil des porteurs de la Flamme et le ravitaillement prévu au Gymnase F. ABOUNA, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits ce jour de 07h00 à 12h00, sur la rue R. Girard, portion comprise entre les rues A. Fengarol et J. Maléama et, sur la rue J. Maléama, portion en la RN5 - Bld L. Michaux-Chevry et la rue S. Ducadosse;

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place dans les rues adjacentes ;

<u>Article 4</u>: Une signalisation directionnelle et des barrières de sécurité seront mises en place et enlevées après la manifestation par le Centre Technique Municipal;

<u>Article 5</u>: Tous les véhicules en stationnement sur les périmètres précités feront l'objet d'un déplacement administratif et seront garés sur un emplacement réservé à cet effet ;

<u>Article 6</u>: Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur ;

<u>Article 7</u>: Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Moule, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté;

<u>Article 8</u>: Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, transcrit au registre à ce destiné et publié partout où besoin sera.

AMPLIATION:

- Préfecture
- Mairie
- Gendarmerie
- CTM
- Archives

Le Moule, le 21 mai 2024

Le Maire,

- Gabrielle LOUIS-CARABIN -

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens".